

tionnelle. Abandonner sans nécessité à l'ennemi le terrain des principes, c'est une trahison aussi déshonorante que la honteuse désertion du champ de bataille ne l'est pour un soldat.

Ce n'est pas à dire cependant que toute coalition soit de son essence immorale. Un écrivain de la Revue d'Edimbourg (1) fait même ressortir, avec assez de raison, l'analogie qui existe entre la coalition et l'adhésion à la politique d'un parti, en ce sens, que celui qui adhère à une coalition, le fait aux dépens de quelques-uns de ses principes, de même que celui qui adhère en tout point à la politique d'un parti ne peut le faire, la plupart du temps, sans sacrifice de ses vues et de ses sentiments personnels, tant il est vrai que le fonctionnement du gouvernement constitutionnel n'est qu'une succession de compromis : "Aucun bien ne peut s'effectuer, dit le même auteur, sans le concours des hommes politiques, et aucun concours n'est possible sans compromis."

Enfin, la coalition est justifiable sous des circonstances exceptionnelles lorsque le salut du pays l'exige, "dans le but par exemple, de réaliser quelque "entreprise ou assurer la passation de quelques mesures" d'un grand intérêt national et à laquelle les deux partis "donnent leur concours." (2)

Mais il n'y a pas là contradiction de la doctrine énoncée ci-dessus, car dans ce cas c'est encore un principe sain qui est le lien d'union. On se réunit dans un sentiment de patriotisme pour travailler au bonheur de la patrie, ce qui est encore une union dans le bien, basée sur un principe vrai.

Montréal, février 1881.

F. X. A. TRUDEL.

---

(1) Edimbourg Quart, Review, vol. 46, p. 248.

(2) 2 Todd Parliamentary Government in England p. 126.